



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 6 NOVEMBRE 2023

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 6 novembre 2023 à 20H00, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Anik Corminboeuf, mairesse
Christian Drapeau
Jacques Sirois
Raymond Malo
Hervé Voyer
Andrew Caddell

Absence : Mario Pelletier

Assiste également à la séance :

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Anik Corminboeuf.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

La mairesse remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23.11.248 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

23.11.249 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DÉPÔT ET ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME
ANDRÉA BOUCHARD DU 186, AVENUE MOREL

23.11.250 RÉSOLUTION

2^e AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR MYCHELLE LÉVESQUE, DIRECTRICE GÉNÉRALE &
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ QUE :**

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 6 novembre 2023 à 20H00 à la grande salle du rez-de-chaussée du Centre communautaire situé au 67, avenue Morel à Kamouraska, la municipalité de Kamouraska déposera la demande de dérogation mineure de madame Andrée Bouchard ayant une résidence au 186, avenue Morel à Kamouraska, sur le lot 4 008 080 faisant partie du cadastre du Québec portant le numéro de matricule suivant : 5168-79-2268.

Considérant que cette demande de dérogation mineure a été déposée et étudiée par le Comité Consultatif d'Urbanisme le 20 septembre dernier et que la recommandation avait été positive selon les renseignements fournis par la propriétaire et avait été étudiée selon la réglementation de zonage en vigueur depuis 1999 ;

Considérant qu'une recherche plus exhaustive a été faite dans ce dossier et qu'après certaines vérifications à la réglementation qui étaient en vigueur lors de la première demande de permis émise en 1996 et la seconde demande de permis émise en 1998, les normes applicables à cette époque sont celles du règlement de zonage 1991-02 dont voici les libellés :

Art. 4.1.2 : Bâtiments accessoires et annexes (incluant les agrandissements)

Aucun bâtiment accessoire ne faisant pas corps avec un bâtiment principal ne doit se situer à moins de deux (2) mètres d'une fenêtre ou d'une porte d'un bâtiment principal.

Art. 5.1.3.2 Marge latérale

Dans les zones MIA et MIB identifiées au plan de zonage, la marge de recul latérale minimale est établie selon ce qui suit :

- Bâtiment principal ou complémentaire dont la hauteur est inférieure à 8 mètres (26 pieds) : 2 mètres plus 50 cm par mètre de hauteur supplémentaire.
- Bâtiment principal ou complémentaire dont la hauteur est égale ou supérieure à 8 mètres (26 pi.) : 2 mètres plus 50 cm par mètre de hauteur supplémentaire.

Donc, ce sont ces deux articles de la réglementation qui se sont appliqués lors de l'étude des demandes du propriétaire à cette époque et non la nouvelle réglementation qui s'applique depuis 1999. Sur cette ancienne réglementation, la somme des deux marges n'était pas en vigueur donc l'émission des deux permis avait été autorisée considérant ces normes en vigueur.

Donc, après vérification sur les demandes de permis émises en 1994 et en 1998, les marges indiquées étaient celles-ci : la marge du côté Nord-Est est de 1,84 mètre et la marge du côté Sud-Ouest est de 2 mètres.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Comme la réglementation indiquait que les marges latérales devaient avoir, de chaque côté de la propriété 2,5 mètres, la marge du côté Nord-Est ne respectait pas cette norme puisqu'elle indique 1,86. Ce qui laisse un manque de 0.64 cm. Cette dérogation partie de l'agrandissement considérant que l'implantation n'est pas parallèle à la route sur toute sa longueur.

Le bâtiment principal sur le lot 4 008 080 ne respecte pas les dispositions de l'article 5.1.3.2 du règlement de zonage actuellement en vigueur mais ce ne sont pas ces normes qui s'appliquaient lors des demandes de permis faits par le propriétaire avant 1999.

Donc, l'étude de la demande de dérogation mineure aurait dû porter sur ces éléments seulement sans tenir compte de la réglementation en vigueur depuis 1999 mais celle qui était en vigueur entre 1991 et 1999.

Considérant que l'architecture des agrandissements s'intègre bien au bâtiment initial ;

La deuxième vérification dans ce dossier a été faite selon les réglementations municipales en vigueur entre 1991 et 1999 ((Règlement 1991-02 & 1999-03).

Lors de la première étude du dossier, le Comité Consultatif d'Urbanisme recommandait l'acceptation au conseil.

QUE cette dérogation mineure est rattachée à l'immeuble et non au propriétaire actuel.

Dans le cas où le conseil décide d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme au règlement.

Toute personne qui veut se faire entendre suite au dépôt de cette demande devra se présenter à cette séance ordinaire à la date, heure et endroit désigné dans cet avis public.

DONNÉ & AFFICHÉ À KAMOURASKA, CE 13^e JOUR D'OCTOBRE 2023.

Mychelle Lévesque,
Directrice générale &
Greffière-trésorière

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

L'acceptation de cette dérogation mineure.

RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE DE MADAME NANCY CHASSÉ À TITRE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

23.11.251 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Chassé a répondu à une offre d'emploi à titre d'adjointe administrative à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE madame Chassé a passé une entrevue et que ses compétences dans le domaine municipal sont très pertinentes ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Chassé a été embauchée et ce, à compter du 7 août dernier.

Salaire indiqué au contrat de travail.

**RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE DE MADAME HÉLÈNE TOUSIGNANT À TITRE
D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE/TEMPORAIRE**

23.11.252 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Tousignant a été embauchée à titre d'adjointe administrative et ce,
à compter du 23 octobre dernier de façon temporaire.

Salaire indiqué au contrat de travail.

Demande de contribution financière à l'EDC - Volet loisir culturel municipal

23.11.253 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son *Entente de développement culturel* (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500 \$ par an pour chaque municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité demande un montant de 300 \$ et s'engage à affecter le montant accordé en 1 an au paiement des dépenses engendrées par l'activité de loisir culturel suivante : *La bacaisse raconte le Bas-Saint-Laurent* dans le cadre de la Journée de la Culture. Cette représentation aura lieu samedi le 30 septembre 2023.

QUE la municipalité s'engage à défrayer 20 % ou plus du montant demandé dans cette activité, soit 349 dollars, taxes incluses ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de l'Entente de développement culturel de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à identifier la MRC de Kamouraska si elle réalise des publications liées à ce projet sur les réseaux sociaux afin que cette dernière puisse partager son soutien à l'activité.

QUE cette résolution remplace et annule la résolution # 23.09.203.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER CÉDRIC LAJOIE À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT ET À TITRE D'INSPECTRICES ADJOINTES, MESDAMES JANIE ROY-MAILLOUX ET HÉLÈNE LEVESQUE POUR LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

23.11.254 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a approché la MRC de Kamouraska pour demande de prendre sous leur responsabilité l'émission des permis et certificats pour la zone urbaine ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait déjà, par le passé, transférer l'émission des demandes de permis en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a donné en juin dernier un mandat à la Boîte d'urbanisme afin qu'elle prenne en charge l'étude des demandes de permis en zone urbaine et que le contrat se terminera le 21 décembre prochain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Kamouraska désigne monsieur Cédric Lajoie comme inspecteur en bâtiment et en environnement pour notre municipalité et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la zone urbaine.

QUE mesdames Janie Roy-Mailloux et Hélène Lévesque soient nommées inspectrices adjointes.

Coût à prévoir : Sera fourni bientôt par la MRC.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE PAR DÉVELOPPEMENT DE KAMOURASKA

23.11.255 RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE, suite à une demande d'aide financière déposée par le Comité Développement de Kamouraska, la municipalité versera à l'organisme les montants suivants :

- 1 500.00 \$ applicable à la Fête nationale
- 2 000.00 \$ applicable à l'activité « Noël Festif à Kamouraska »

LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

La directrice générale dépose aux membres du conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité. Une correspondance sera transmise aux propriétaires qui ont des taxes dues depuis plus d'un an. Une entente devra être prise avant le 4 décembre 2023.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL - ANNÉE 2024 « MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA »

23.11.256 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Hervé Voyer

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront les lundis et/ou mardis qui débiteront à 20H00 :

→ 8 janvier	5 février
→ 4 mars	8 avril
→ 6 mai	4 juin
→ 8 juillet	5 août
→ 9 septembre	7 octobre
→ 4 novembre	2 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL À BASSE TEMPÉRATURE DE COULEUR AVEC SERVICES CONNEXES

23.11.257 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 11 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère Inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'implantation datée du 21 septembre 2023 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL à basse température de couleur ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère Inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (ci-après l'« **Étude d'implantation** »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude d'implantation fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.10 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude d'implantation et accepte d'octroyer et de payer à Énergère Inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur visés par l'Étude d'implantation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude d'implantation ;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère Inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude d'implantation reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude d'implantation ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Conversion de 7 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 2200K, au montant de 1 161.72 \$;
- Remplacement de 2 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 38,06 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

- Remplacement de 1 porte-fusible simple sur fût de bois municipal (incluant les fusibles), au montant de 61,54 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 3 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 276,93 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Signalisation, (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 615,40 \$;
- Fourniture et installation de 30 plaquettes d'identification, au montant de 374,40 \$.

QUE madame Anik Corminboeuf, mairesse, et madame Mychelle Lévesque, directrice générale, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère Inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe F de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 9 885.61 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère Inc ;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée du surplus non affecté.

❖ **Prendre note que le conseiller, Andrew Caddell vote contre cette proposition.**

RÉSOLUTION POUR NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT AVEC LA BOÎTE D'URBANISME

23.11.258 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait accepté une entente avec la Boîte d'Urbanisme pour l'étude et l'émission des permis dans la zone urbaine ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a déjà la responsabilité de l'émission des permis et certificats dans la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a accepté de prendre sous sa responsabilité l'émission des permis et certificats dans la zone urbaine ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska informe la Boîte d'Urbanisme qu'elle ne renouvellera pas l'entente qui viendra à échéance le 21 décembre prochain.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DOSSIERS CCU

DOSSIER 2023-64 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LE 30, AVENUE CHASSÉ SUR LE LOT 4 008 183

23.11.259 RÉSOLUTION

Nouvelle demande : Agrandissement pour l'entrée de cave 5' x 16' pour cause d'infiltration d'eau.

Revêtement en bardeau de cèdre naturel. Toiture en bardeau d'asphalte identique à la maison. Porte extérieure en bois peint blanc.

2 fenêtres côté Ouest, 36''x48'', aluminium blanc comme le reste de la maison. Petit fenestron côté Sud en bois blanc.

Le style des fenêtres ainsi que leurs dimensions ne fonctionnent pas avec l'architecture de la maison.

QUE le CCU ne recommande pas au Conseil l'acceptation de la demande de permis tel que présentée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier et refuse l'émission du permis.

PRENDRE NOTE :

QUE cette proposition n'a pas été appuyée et qu'il est proposé d'étudier à nouveau le dossier. Donc, la décision dans ce dossier est reportée à une séance ultérieure.

DOSSIER 2023-58 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LE 5, RUE DU QUAI – SUR LE LOT 4 008 140

23.11.260 RÉSOLUTION

Agrandissement 6 pieds par 20 pieds d'une partie de la galerie.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de permis

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

- Retour sur les Camps de jour : Très belle été. Satisfaction des jeunes, des moniteurs et des parents.
- Saison touristique : Ouvert du 24 juin à l'Action de Grâces.
- Dépense salariale : 19 530.00 \$ salaires versés. Subventions à recevoir : 8 000.00 \$ +11 448.00 \$.
- Dépense nette pour la municipalité : 49.00 \$.
- Explications du nouveau rôle d'évaluation 2024-2025-2026.
- Gestion des matières recyclables via MRC de Kamouraska.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI DANS LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE RÉVISION D'UNE VALEUR AU RÔLE

23.11.261 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de révision doit être déposée avant le 1^{er} mai suivant l'entrée en vigueur du rôle (article 130) de la Loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT QU'UNE fois entrée en vigueur, le rôle d'évaluation foncière suivi de l'envoi d'un avis d'évaluation au propriétaire, le délai fixé pour déposer une demande est plus tardive des échéances entre :

- Avant le premier mai suivant l'entrée en vigueur du rôle (article 130 de la Loi sur la fiscalité municipale) ;
- Dans le cas où l'avis d'évaluation est expédié après le dernier jour de février de l'exercice : 60 jours suivant l'expédition de l'avis d'évaluation. 120 jours s'il s'agit d'une unité évaluée à 3 000 000\$ ou plus ou d'un établissement évalué à 100 000\$ ou plus et que le rôle déposé n'est pas diffusé, depuis une date comprise dans les 60 jours qui suivent son dépôt sur le site Internet de la municipalité, autrement le 60 jours demeure (article 134 de la Loi sur la fiscalité municipale) ;

IL EST PROPOSÉ Christian Drapeau

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Kamouraska demande au Responsable du rôle d'évaluation, la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de prolonger le délai après le 1^{er} mai 2024 pour le dépôt d'une demande de révision/contestation puisqu'en date du jour, la municipalité n'a pas encore reçu les données 2024 du facteur comparatif et de la proportion médiane du nouveau rôle 2024-2025-2026.

APPROBATION DES COMPTES

23.11.262 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL:

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/10/23:	124 827.62 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS:	44 669.74 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR OCTOBRE 2023 :	169 497.36 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greffière-trésorière

CORRESPONDANCE POUR OCTOBRE 2023

POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL

Prendre note que le résumé de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil. Consultation sur demande au bureau municipal.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES PANIERS DE NOËL DU KAMOURASKA

22.11.263 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QU'UN regroupement d'acteurs du milieu communautaire du Kamouraska, notamment le Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS), des organismes communautaires et des municipalités, travaillent pour trouver un moyen d'aider les plus vulnérables à l'approche du temps des Fêtes ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière et la résolution seront transmises à Moisson Kamouraska et servirait pour les paniers de Noël de base des demandeurs du Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois

APPUYÉ PAR Hervé Voyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité verse un don d'un montant de 250.00 \$. L'argent sera remis à Moisson Kamouraska pour la confection des paniers de Noël du Kamouraska.

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DU CENTRE D'HÉBERGEMENT D'ANJOU DE SAINT-PACÔME POUR LA FÊTE DE NOËL

23.11.264 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité appuie financièrement la demande d'appui financier du Centre d'hébergement D'Anjou de Saint-Pacôme afin de participer aux activités de Noël offertes aux bénéficiaires de ce Centre.

Montant versé : 150.00 \$.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

23.11.265 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois d'octobre est fermé :

- ❖ Groupe Avantis : 179.00 \$ + 52.45 \$
- ❖ Les Entreprises J.R. Morin Inc : 24 961.25 \$
- ❖ Ville Saint-Pascal : 459.77 \$
- ❖ 6 TEM TI : 314.31 \$
- ❖ IDS Micronet : 11.50 \$
- ❖ Stéphane Dionne : 804.22 \$
- ❖ Chuck&Co : 885.31 \$
- ❖ La Boîte d'Urbanisme : 2 834.14 \$
- ❖ Le Code Ducharme : 95.55 \$
- ❖ Camille Dumais Inc. : 89.06 \$

PRÉVOIR RÉUNION DE TRAVAIL SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 (27/11/23)

Tous les membres du conseil seront présents pour la préparation des prévisions budgétaires et pour le dîner qui sera pris sur place sauf Hervé Voyer qui sera absent pour le lunch.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question provenant de l'assistance.

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

23.11.266 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 21H40.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff. trés.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Anik Corminboeuf